

Délibération du 03 juillet 2026

Délibération **N°2026-49 C**

Objet **Fixation d'un cadre tarifaire pour la vente d'électricité et des matières issues de l'UVETD**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE	donne pouvoir à	Christian VIBERT
Mathieu LECLERCQ	donne pouvoir à	Jean Claude GIRARD
Claude COUX	donne pouvoir à	Arnold CAUTERMAN
Christian BERTHOMIER	donne pouvoir à	Arthur BOIX NEVEU
Jacky DEMONNAZ	donne pouvoir à	Joël CECILLE
Eric DELHOMMEAU	donne pouvoir à	Isabelle JUNET

EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien
BATAILLER Michel
BERTHOMIER Christian
CHASSOT Aloïs
COUX Claude
CHANIAZ Yohann
DELHOMMEAU Eric
DEMONNAZ Jacky
FRONT Bernard
GONTARD Annie
LECLERCQ Mathieu
MEYNIER Florence
SILVESTRE Jean-Louis
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence
BOIX NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
BURLET Daniel
CAUTERMAN Arnold
CECILLE Joël
CHEMIN François
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
DUNAND Marie
GIRARD Jean-Claude
FAUGE Alexandre
GRILLAUD Laurent
GIRARD Marc
JACOB Christian
JUNET Isabelle
GAUDIN François
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISET Muriel
PASTEL Cathy
RANCUREL Marie France
ROGNARD Olivier
SOULIE Jean-Marc
VIBERT Christian

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory
GRANIER Serge

Délibération du 03 juillet 2026

Délibération **N°2026-49 C**

Objet **Fixation d'un cadre tarifaire pour la vente d'électricité et des matières issues de l'UVETD**

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025;

Vu l'article 13-1 des statuts de Savoie Déchets ;

Considérant, qu'en application de l'article 13-1, les tarifs des ressources issues de l'activité de Savoie Déchets sont fixés par délibération du comité syndical ;

Le président rappelle que l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) produit, dans le cadre de son activité d'incinération et de valorisation énergétique :

- De l'électricité revendue sur le réseau public de distribution ;
- Des mâchefers et autres sous-produits d'incinération.

Il précise que :

- Les prix de vente d'électricité sont soumis aux fluctuations quotidiennes des marchés de l'énergie ;
- Les conditions de reprise et de valorisation des mâchefers et autres sous-produits d'incinération peuvent varier en fonction des débouchés et des cours des matières.

Afin de permettre une réactivité suffisante dans la commercialisation de ces produits, il est proposé de déléguer au président la fixation des prix de ventes et la signature des contrats afférents.

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le président à fixer les tarifs de vente d'électricité produite par l'UVETD et à signer les contrats et documents afférents ;

Article 2 : autorise le président à fixer les tarifs de reprise ou de vente des mâchefers issus de l'UVETD et à signer les contrats et documents afférents ;

Article 3 : autorise le président à fixer les tarifs de reprise ou de vente des ferreux et non-ferreux issus de l'UVETD et à signer les contrats et documents afférents ;

Article 4 : autorise le Président à rendre compte régulièrement au comité syndical des conditions de fixations des prix et des évolutions constatées ;

Article 5 : dit que le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le président
Jean-Marc DRIVET

